



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 17 février 2025 18 heures 30 minutes Salle du Conseil Municipal ARAMON

1

Sur convocation adressée le 11 février, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard s'est réuni le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30 minutes à la Salle du Conseil Municipal à ARAMON, sous la présidence de Monsieur Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 18 heures 34 minutes.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et à la lecture des pouvoirs :

PRESENTS : Isabel ORBEA, Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Éric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD, Carole GALINY à Nicolas CARTAILLER, Myriam CALLET à Olivier SAUZET, Lionel NEBEKER suppléant de Jean-Marie MOULIN à Pierre PRAT.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Didier VIGNOLLES, Antonella VIACAVA, Martine LAGUERIE, Jacques VIGNAL, Christelle ARMANDI, Murielle GARCIA-FAVAND.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 :

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président en application de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT		
En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales		
N°	DATE	OBJET
DEC-2024-142	25/11/2024	Conclusion d'un marché public relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fournès et du SCoT de l'Uzège Pont du Gard
DEC-2024-143	25/11/2024	Conclusion d'une convention de partenariat avec l'EHPAD de Meynes pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles
DEC-2024-144	27/01/2025	Conclusion d'une convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public
DEC-2024-145	03/12/2024	Conclusion d'une convention pour la réalisation d'un bilan de compétences financé par l'employeur
DEC-2024-146	03/12/2024	Conclusion d'une convention de partenariat avec France Active Airdie-Occitanie
DEC-2024-147	09/01/2025	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment à la commune de Remoulins
DEC-2024-148	09/12/2024	Budget annexe ordures ménagères 2024 - Virements de crédit n° 1
DEC-2024-149	09/12/2024	Conclusion d'un avenant n° 2 au contrat de services d'applicatifs hébergés pour la gestion des fonds documentaires des bibliothèques
DEC-2024-150	09/12/2024	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la réalisation de séances de babygym
DEC-2024-151	09/12/2024	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la location et l'installation de matériel pour l'organisation du forum saisonnier de l'emploi 2025
DEC-2024-152	31/12/2024	Attribution d'un marché public pour la réalisation du schéma organisationnel et financier relatif au transfert des compétences alimentation en eau potable et en assainissement des eaux usées

DEC-2024-153	16/12/2024	Contrat de prestation de services pour la réalisation de séances de médiation artistique au RPE de Remoulins
DEC-2024-154	20/12/2024	Conclusion d'une convention de prestation de services dans le cadre du service intercommunal de système d'information géographique (SIG) avec la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
DEC-2024-155	20/12/2024	Conclusion d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle - "Eveil musical" à la crèche La Ribambelle à Aramon
DEC-2024-156	20/12/2024	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle - "CHACUN SON SUD" à Valliguières
DEC-2024-157	20/12/2024	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un broyeur à branche avec la commune de Collias
DEC-2025-001	06/01/2025	Contrat de prestation de services pour la réalisation de séances de médiation animale
DEC-2025-002	06/01/2025	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la réalisation d'ateliers d'éveil musical
DEC-2025-003	06/01/2025	Convention de partenariat pour la billetterie 2025 avec Destination Pays d'Uzès Pont du Gard
DEC-2025-004	06/01/2025	Conclusion d'un contrat de prestation de services relatif à l'organisation de séances de babygym pour les usagers du relais petite enfance
DEC-2025-005	06/01/2025	Contrat de prestation de services pour l'organisation de séances de musique à destination des micro-crèches de Comps et Collias
DEC-2025-006	06/01/2025	Conclusion d'un contrat de gérance relatif à la gestion du relais fluvial Les Estères
DEC-2025-007	06/01/2025	Contrat de prestation de services pour l'organisation d'interventions d'éveil musical
DEC-2025-008	09/01/2025	Conclusion d'un marché public pour le renouvellement des dossiers réglementaires décennales pour les dragages d'entretien - Port d'Aramon
DEC-2025-009	13/01/2025	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'association Relais Loisirs Handicap 30 pour l'année 2025

DEC-2025-010	13/01/2025	Conclusion d'un contrat de location de droits de projection publique non commerciale - Film "Les Visiteurs du Soir" à Domazan
DEC-2025-011	13/01/2025	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la réalisation de séances de médiation animale
DEC-2025-012	13/01/2025	Conclusion d'un contrat de prestation de services relatif à l'organisation de séances de babygym pour les usagers de la crèche "La Ruche Enchantée" à Montfrin
DEC-2025-013	13/01/2025	Contrat de prestation de services pour l'organisation de séances de musique à destination de la crèche de Montfrin
DEC-2025-014	13/01/2025	Conclusion de contrats d'entretien et de maintenance de chauffage, de climatisation et de ventilation
DEC-2025-015	17/01/2025	Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de participation financière pour le chargement des déchets verts sur le site de la déchèterie de Meynes
DEC-2025-016	17/01/2025	Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "MALCOLM POTTER - COLONEL MOUTARDE - NAIMA QUARTET - MICHEL GAUCHER QINTET" à Fournès, Montfrin, Remoulins et Vers-Pont du Gard
DEC-2025-017	17/01/2025	Conclusion d'un marché public relatif aux études géotechniques sur la future zone d'artisanat de Meynes
DEC-2025-018	17/01/2025	Conclusion d'une convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU)
DEC-2025-019	21/01/2025	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la réalisation de séances de médiation animale
DEC-2025-020	21/01/2025	Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la billetterie 2025 avec Destination Pays d'Uzès Pont du Gard
DEC-2025-021	07/02/2025	Conclusion d'une convention de partenariat avec la mission locales jeunes (MLJ) Rhône Argence
DEC-2025-022	23/01/2025	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour la réalisation de séances d'éveil musical

DEC-2025-023	03/02/2025	Conclusion d'un contrat de prestation de services relatif à l'organisation de séances de contes à destination des enfants des micro-crèches de Collias et de Comps
DEC-2025-024	07/02/2025	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un radar avec la commune d'Aramon

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales		
N°	DATE	OBJET
DEB-2024-019	09/12/2024	Modification de la régie de recettes du Relais Fluvial "Les Estères"
DEB-2024-020	09/12/2024	Modification de la régie de recettes relative à la vente d'équipements et de produits en faveur du climat
DEB-2024-021	09/12/2024	Candidature à l'appel à projets CAF pour l'année 2025 et demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour le financement de l'appel à projets
DEB-2024-022	09/12/2024	Candidature à l'appel à projets REAAP pour l'année 2025 et demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour le financement de l'appel à projets
DEB-2024-023	09/12/2024	Demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires
DEB-2025-001	27/01/2025	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la réalisation du schéma organisationnel et financier préalable à la prise des compétences eau et assainissement
DEB-2025-002	27/01/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement d'un bureau supplémentaire au relais intercommunal de services au public
DEB-2025-003	27/01/2025	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du relais intercommunal de services au public pour l'année 2026
DEB-2025-004	27/01/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2025 pour le financement du relais intercommunal de services au public labellisé France Services

DEB-2025-005	27/01/2025	Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2025
DEB-2025-006	27/01/2025	Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement de l'appel à projets réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2025
DEB-2025-007	27/01/2025	Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour la réfection de l'installation électrique du SAS du Relais Petite Enfance (RPE) Remoulins
DEB-2025-008	27/01/2025	Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour l'achat de matériels, l'aménagement intérieur et extérieur pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - La Ribambelle (Aramon) - L'oustau des Péquelets (Collias) - Les Pitchounets (Comps) - Galopins Galopines (Estézargues) - La Ruche Enchantée (Montfrin) - Le Petit Poucet (Remoulins) - Les Petits Loups (Vers-Pont du Gard)
DEB-2025-009	27/01/2025	Demande de renouvellement de l'agrément de la prestation de services (PS) Jeunes auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment la compétence « Actions de développement économique » exercée par celle-ci,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Remoulins approuvé par délibération du 11 mars 2020 et opposable depuis le 12 février 2021, et prévoyant notamment une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définissant les parcelles AH 395, AH 396 et AH 650, d'une superficie totale de 13 723 m², situées dans la zone de l'Arnède Haute, comme une zone stratégique pour le développement économique,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 décembre 2024,

Vu l'esquisse de plan telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Actions de développement économique », qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, la collectivité peut être amenée à acquérir du foncier,

Considérant que les parcelles AH 395, AH 396 et AH 650 situées dans la zone de l'Arnède Haute située à Remoulins (30210) sont considérées comme une zone stratégique pour le développement économique et bénéficient à ce titre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Considérant les problématiques d'accès des parcelles susmentionnées pour les poids lourds,

Considérant la nécessité d'acquérir une partie des parcelles AH 211, AH 689 et AH 690, constituant une bande d'une superficie maximale de 1750 m² tel que figurant sur l'esquisse de plan annexée à la présente délibération, pour faciliter l'accès des poids lourds aux parcelles AH 395, AH 396 et AH 650 susmentionnées dans le cadre de la création de la potentielle future zone d'activités de Remoulins,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard exerce la compétence « Actions de développement économique » en lieu et place de ses communes membres, au titre de laquelle relève la création des zones d'activités sur le territoire intercommunal. En ce qui concerne la commune de Remoulins, une zone est définie dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune comme étant stratégique en matière de développement économique, et bénéficie à ce titre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : les parcelles AH 395, AH 396 et AH 650, situées dans la zone de l'Arnède Haute. Ces parcelles, d'une superficie totale de 13 723 m², permettraient donc de créer une zone d'activités sur la commune de Remoulins.

En raison de difficultés d'accès pour les poids lourds, la création de la potentielle future zone d'activités de Remoulins ne peut être envisagée dans des conditions techniques et financières soutenables pour la communauté de communes.

Toutefois, du fait de la vente des parcelles AH 211, AH 599, AH 602, AH 689 et AH 690 situées à l'Arnède Haute, la Communauté de communes du Pont du Gard s'est rapprochée de l'acquéreur, futur propriétaire, en vue de l'acquisition d'une bande établie sur une partie des parcelles AH 211, AH 689 et AH 690, d'une superficie maximale de 1750 m² tel que figurant sur l'esquisse de plan annexée à la présente délibération, nécessaire pour faciliter l'accès des poids lourds à la potentielle future zone d'activités de Remoulins. L'esquisse pourra être redéfinie si besoin en fonction des contraintes techniques qui surviendraient en phase d'étude.

Après négociations, les deux parties se sont entendues pour un prix d'achat de 65,00€/m² TTC, soit un prix global maximal de 113 750,00 € TTC. Les deux parties ont également convenues de prévoir les conditions suspensives suivantes :

- 1- La faisabilité de la potentielle zone d'activités de Remoulins et de l'accès susmentionné : Cette faisabilité s'entend tant au niveau juridique et technique qu'au niveau financier. Ainsi, au-delà des contraintes techniques, la réalisation de la potentielle zone d'activités de Remoulins doit être possible dans des conditions économiquement acceptables et soutenables pour la communauté de communes. Afin de justifier de la faisabilité, la communauté de communes devra être en capacité de produire les différentes études ainsi qu'une analyse financière du projet, nécessaire à la prise de décision.
- 2- L'absence de solution pour faciliter l'accès des poids lourds à la zone dans des conditions techniques, juridiques et financières équivalentes ou plus favorables. Le coût des travaux de création de l'accès est estimé à 100 000,00 € hors éclairage public. Là aussi, la communauté de communes devra être en mesure de produire tout rapport et chiffrage nécessaires à l'analyse comparative des solutions envisageables.
- 3- La création d'un nouvel accès pour le vendeur au sud de la parcelle AH 690, par la communauté de communes et à ses frais, en lieu et place de celui supprimé en raison de la vente des parcelles.

8

L'ensemble de ces caractéristiques essentielles de l'opération seront retranscrites dans un compromis de vente d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, laissant à la communauté de communes le temps nécessaire pour réaliser l'ensemble des études préalables obligatoires et nécessaires.

A la demande du Maire de la commune de Remoulins, cette dernière se substituera à la Communauté de communes du Pont du Gard si l'une au moins des conditions suspensives ci-avant n'est pas réalisée avant la fin du délai de validité du compromis. Une clause de substitution sera ainsi rédigée et intégrée dans ledit compromis.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées en vue de faciliter l'accès des poids lourds à la potentielle future zone d'activités de Remoulins et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'opération.

Discussion :

Didier GILLES interroge les élus Remoulois sur la raison pour laquelle un tel accès doit être créé. Elisabeth VIOLA répond que cet accès permettrait de faciliter l'accès à la potentielle future zone d'activités. Didier GILLES demande si une entreprise ou un aménageur a déjà travaillé sur cette zone. Elisabeth VIOLA répond que la SPL a étudié la zone et a déjà travaillé dessus.

Elisabeth VIOLA précise que la zone d'activités est actée dans le PLU, et identifiée dans le SCOT. Les démarches ont toutes été validées, y compris par la Communauté de communes du Pont du Gard à l'époque. Le Président précise que c'est la raison pour laquelle la zone pourra sortir plus rapidement, dans la mesure où il n'y a aucune modification du PLU nécessaire comme pour Meynes ou Montfrin.

Fabrice FOURNIER demande s'il y aura une étude quatre saisons à prévoir. Nicolas CARTAILLER répond qu'au vu des renseignements donnés par la SPL, cette étude ne serait pas à prévoir car il s'agit d'une petite surface. Le Président répond que cela dépend aussi de la taille du bassin versant. Le Président indique que la collectivité demandera à la SPL d'étudier la faisabilité et de chiffrer le coût de la zone d'activités et, qu'en fonction, il faudra décider de faire ou de ne pas faire.

Nicolas CARTAILLER demande s'il est possible d'ajouter une clause de substitution dans la délibération. Le Président répond de manière positive, mais reviendra vers la commune si besoin que celle-ci soit signataire du compromis de vente.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE, sous réserve des conditions suspensives mentionnées ci-avant, l'acquisition d'une partie des parcelles AH 211, AH 689 et AH 690 tel que figurant sur l'esquisse de plan annexée à la présente délibération, d'une superficie maximale de 1750 m², située l'Arnède Haute – 30210 REMOULINS, pour un montant maximal de 113 750,00 € TTC auprès de l'acquéreur, futur propriétaire : Monsieur Kosma ZARAZIK, résidant au 8 rue du Levant – 30210 LEDENON.
- DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge de la Communauté de communes et notamment les frais notariés.
- DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget principal.
- DIT avoir recours à la SCP BIONDAT-PIGEOT, notaires à Aramon, sise 9 rue Henri Pitot – 30390 ARAMON, afin de procéder aux actes nécessaires à l'acquisition des parcelles.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

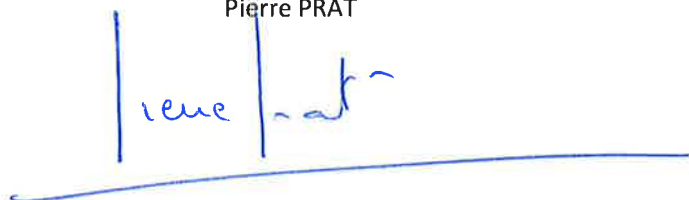
* * * * *

Thierry BOUDINAUD informe les élus communautaires sur le fait qu'il a eu une discussion avec l'acquéreur de la parcelle de 38 000 m² située sur la commune, à la zone de la Pale, l'entreprise Truck Service. Ce dernier avait indiqué, au moment de l'acquisition, vouloir installer son siège sur cette parcelle, dans la partie bureau. Toutefois, en raison de blocages avec son personnel, l'idée a été abandonnée et ce dernier est désormais ouvert pour toute proposition d'achat concernant la partie bureau et une partie foncière de sa parcelle. A cet endroit, il sera beaucoup plus facile de développer un projet car il n'y a pas la nécessité de réaliser les études préalables comme pour les zones d'activités en cours. Le Président indique qu'il va informer l'agent en charge du développement économique sur cette situation.

La séance est levée à 18 heures 55 minutes.

Fait à Aramon, le 17 février 2025.

Le Président
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
Fabrice FOURNIER



